

Programme de perfectionnement pour les enseignants en arts

Ce programme d'aide financière s'adresse aux organismes de loisir culturel reconnus par la Ville de Québec qui enseignent la musique, la danse, le théâtre, le cirque, les arts visuels, les arts médiatiques et les métiers d'art.

1. Objectifs

Le programme vise à :

- améliorer les compétences des enseignants par des activités de perfectionnement;
- développer, à Québec, une offre de perfectionnement plus importante et mieux adaptée aux besoins des enseignants des organismes de loisir culturel.

2. Conditions d'admissibilité

Ce programme s'adresse aux organismes de loisirs culturels reconnus par la [Politique municipale de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif](#). Un organisme qui souhaite déposer une demande doit être en règle relativement à la reddition de compte annuelle exigée.

Pour être admissible, l'activité de formation présentée dans le cadre de la demande doit :

- se dérouler à Québec;
- être organisée par un ou plusieurs organismes reconnus par la Ville de Québec;
- être une activité de perfectionnement pour les enseignants et non une formation de base;
- être offerte aux enseignants salariés de l'organisme. Les enseignants contractuels et bénévoles sont exclus du programme;
- s'adresser aux enseignants qui ont un diplôme en lien avec la discipline enseignée ou un minimum d'un an d'expérience en enseignement dans la discipline concernée;
- regrouper au moins quatre (4) enseignants.

Les activités de formation visées par ce programme doivent être de nature artistique ou pédagogique et peuvent être des stages, des cours, des séminaires, des classes de maître ou d'autres types d'activités de perfectionnement organisées de façon ponctuelle.

Voici quelques exemples d'activités de formation admissibles :

- Formation concernant une approche d'enseignement auprès d'une clientèle cible;
- Formation sur une nouvelle tendance concernée par la discipline;
- Stage de perfectionnement en sécurité adaptée à la pratique de la discipline;
- Classe de maître d'une sommité dans la discipline concernée.

3. Procédure

Les demandes d'aide financière doivent être déposées à la Ville de Québec. Le dépôt se fait en tout temps. Cependant, l'activité de formation demandée doit se dérouler obligatoirement au moins deux mois après la date de réponse de la ville.

L'analyse des demandes d'aide financière se fait par un comité d'évaluation composé de personnes-ressources des milieux concernés par les demandes et de représentants du gouvernement du Québec et de la Ville de Québec. Toutes les recommandations pour l'attribution de subventions sont soumises pour approbation au comité exécutif de la Ville. Si les renseignements sont complets, le résultat de l'analyse sera connu au plus tard deux mois après le dépôt de la demande.

Toute demande d'aide financière doit comporter les documents suivants :

- formulaire de demande signé par les enseignants participants;
- curriculum vitae du formateur;
- prévisions détaillées des produits et charges strictement liées au projet (formulaire budget);
- descriptif de la formation (objectifs, plan de cours, etc.).

Les organismes de loisir souhaitant bénéficier de ce programme doivent retourner le formulaire complété et ses pièces justificatives à loisirculture@ville.quebec.qc.ca.

4. Calcul de l'aide financière

Le montant total de l'aide financière accordée pour une activité de formation ne peut excéder 1 500 \$. Le pourcentage des dépenses totales pouvant être remboursées varie en fonction du nombre d'organismes impliqués dans l'organisation de l'activité de formation :

Un seul organisme impliqué	Jusqu'à 80 % des dépenses admissibles
Au moins deux organismes impliqués	Jusqu'à 100% des dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles à ce programme :

- les honoraires du formateur ou les coûts d'achat de formation;
- les frais de déplacement et de séjour du formateur¹;
- les frais liés à la réalisation de l'activité de formation (Ex : location de salle, location d'équipements);
- les frais de gestion de l'activité, jusqu'à concurrence de 10 % du coût total de l'activité

Les organismes d'encadrement ou de formation supérieure ne sont pas admissibles à ce programme. Ils peuvent cependant être associés à des organismes pour la planification et la réalisation du projet présenté.

5. Analyse des demandes

Toute demande soumise dans le cadre du programme fait l'objet d'une analyse qui tient compte, entre autres, des priorités établies par la Ville de Québec et le gouvernement du Québec et des crédits disponibles. Les demandes seront analysées jusqu'à épuisement des fonds disponibles. La Ville de Québec conseille de contacter le Service de la culture et du patrimoine avant de déposer une demande afin de vérifier la disponibilité des fonds.

¹ Veuillez noter que des points supplémentaires seront accordés pour un formateur habitant la ville de Québec.

Critères généraux de sélection :

- La qualité de la formation demandée : les objectifs de la formation, la description, le contenu détaillé (plan de cours) et le formateur envisagé;
- Le réalisme et l'équilibre des prévisions budgétaires liées au projet : part de l'organisme, participation des autres partenaires publics et privés, ventilation des dépenses;
- L'existence et la qualité d'un plan de perfectionnement des enseignants de l'organisme demandeur;
- Le nombre d'enseignants et d'organismes impliqués.

6. Attribution

Tout organisme qui reçoit une aide financière est tenu de :

- Réaliser l'activité pour laquelle il obtient la subvention. Si pour une raison quelconque il ne peut remplir son engagement, il doit, dès que possible, prévenir les responsables du programme d'aide qui décideront des mesures à prendre.
- Aviser les responsables de toute modification tant sur la nature et les objectifs de l'activité que sur l'échéancier et le budget.
- Produire un rapport et un bilan financier du projet au plus tard deux mois après sa réalisation et l'acheminer au Service de la culture et du patrimoine.

Un organisme demandeur a droit à un seul soutien par année.

7. Communications

L'organisme bénéficiant d'une aide financière devra faire état de l'apport de l'Entente de développement culturel intervenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec :

- sur les supports d'information, de promotion et de publicité relatifs au projet (affiche, dépliant, brochure, publicité, site Internet, médias sociaux, etc.);
- à l'occasion des opérations menées auprès des médias;
- sur les lieux des activités.

L'utilisation de la signature de l'Entente de développement culturel doit se conformer aux normes préétablies, disponibles sur le [site Internet de la Ville](#).

8. Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples informations, vous pouvez joindre la personne responsable du programme à loisirculture@ville.quebec.qc.ca.